

Suite au Conseil d'école du 3 mars 2011...

Lors de sa réunion du jeudi 3 mars 2011, le conseil de l'IUFM Nord-Pas de Calais, école interne de l'université d'Artois, a adopté la motion qui suit :

Motion adoptée au Conseil d'école de l'IUFM Nord-Pas de Calais du 3 mars 2011

Le conseil d'école de l'IUFM, composante de l'université d'Artois, ayant pris connaissance du vote par le CA d'une convention – ou plus exactement d'un avenant à une convention préalable - concernant les mastères métiers de l'enseignement de l'Institut Catholique de Lille, tient à exprimer sa vive inquiétude devant cette décision.

Ladite convention précise que le président de l'université [et non les conseils ou les composantes] doit approuver les programmes d'enseignement présentés ; les contrôles de connaissances relèvent de l'Institut Catholique ; les examens sont organisés par l'Institut Catholique sous le contrôle de l'université, les sujets étant approuvés par un jury composé en majorité d'enseignants de l'université, mais comprenant également des enseignants désignés par le président de l'université sur proposition des doyens des facultés de l'Institut Catholique et des directeurs d'UFR ; validation des études et VAE relèvent de l'université. Cette convention existait déjà pour certains diplômes. L'avenant précise qu'elle sera valide aussi pour les métiers de l'enseignement et de la formation PE et PLC en lettres-langues (anglais, espagnol, lettres modernes), histoire et géographie, physique et chimie, SVT, mathématiques. C'est cet avenant qui était soumis au vote.

La composante IUFM n'a jamais été consultée et ses représentants n'ont pas pris part aux rencontres et négociations ayant permis cette proposition de convention. La Direction de l'IUFM a été sollicitée pour donner un avis sur la maquette du mastère PE de l'Institut Catholique ; cet avis était défavorable.

Le vote favorable du CA du 21 janvier a été obtenu au premier tour grâce à la voix prépondérante du Président, alors que les suffrages se distribuaient également entre « pour » (10) et « contre » (10) (une abstention). Par ailleurs le vote au CA faisait suite à un avis négatif du CEVU du 14 janvier où la même convention avait été soumise au vote (11 voix contre ; 8 voix pour ; 3 abstentions).

L'accord ainsi adopté contraste vivement avec le choix académique de faire de l'IUFM (intégré dans l'université d'Artois) le seul porteur pour les universités publiques d'un mastère métiers de l'enseignement premier degré. Alors même que, pour ne pas faire de la formation des professeurs d'école un enjeu de concurrence, les universités de Lille, du Littoral-Côte d'Opale et de Valenciennes-Hainaut Cambrésis ont renoncé à proposer ce type de mastère, l'Institut Catholique de Lille reçoit de fait le soutien de l'université d'Artois pour un mastère concurrent. Il signifie aussi que pour des mastères PLC cohabilités par l'ensemble des universités régionales, l'université d'Artois prend seule l'initiative de conventionner des mastères de mêmes filières assurés par l'Institut Catholique de Lille. Le conventionnement de la formation sera sans nul doute interprété comme le signe que la formation de l'Institut Catholique est d'une qualité et d'un niveau équivalent à celle des universités publiques et que ses diplômes ont la même valeur. L'université d'Artois semble ainsi encourager la concurrence potentielle de l'enseignement supérieur privé vis-à-vis de ses propres formations comme de celles des autres universités.

.../...

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

.../...

Ceci tend aussi, vis-à-vis des universités publiques qui ont constitué le PRES à renforcer le poids de la fédération universitaire et polytechnique de Lille (privée).

Au moment où se discute l'éventuel regroupement sur Arras de l'ensemble de la préparation au mastère métier de l'enseignement premier degré aux dépens de l'actuel maillage offert par les centres IUFM, c'est soutenir l'existence sur Lille d'un potentiel lieu de formation, certes coûteux comparativement, mais plus central eu égard aux réseaux de communication (actuellement il y aurait plus de 200 inscrits pour le mastère métiers de l'enseignement premier degré de l'Institut Catholique). Le déplacement effectué cette année des mastères métiers de l'enseignement professionnel sur Arras – dont les effets sur les inscriptions peuvent être discutés – trouverait ainsi un contrepond possible dans les formations de l'Institut Catholique – du moins pour les étudiants qui en auraient les moyens financiers.

Pour ces raisons, le Conseil d'Ecole de l'IUFM demande au Président de l'Université d'Artois de reconsidérer sa décision, dont les conséquences ne peuvent que menacer l'accord académique passé entre les universités et le rectorat en janvier 2010, la collaboration entre personnel de l'IUFM et personnel des universités régionales dans les mastères métiers de l'enseignement et même le choix par les étudiants de s'inscrire dans les mastères assurés sur Arras.

Sachant que, du point de vue du Ministère et de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), il ne peut y avoir de master (y compris professionnel) sans adossement à des laboratoires de recherche reconnus, la présence dans la maquette de formation « Master Métier de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF) de l'Institut Catholique de Lille du nom de plusieurs enseignants-chercheurs de la région, de leur université (publique) et de leur laboratoire de recherche d'appartenance a également suscité des interrogations.

Est apparue particulièrement choquante du point de vue de l'éthique la présence dans cette liste du nom d'un Maître de conférences de l'IUFM Nord-Pas de Calais qui, interrogé par la direction de l'IUFM, a formellement démenti avoir été associé à l'élaboration de la maquette MEEF de l'ICL et avoir autorisé l'utilisation de son nom par l'ICL.

Par ailleurs, les formations délivrées dans le cadre de la spécialité « enseignement » du master MEEF de l'ICL se sont révélées à l'examen sensiblement différentes des formations délivrées par les composantes des universités (publiques) en termes de volumes horaires et d'adossement à des laboratoires de recherche. Dans ces conditions, l'attribution par l'université d'Artois d'un diplôme de master « enseignement » universitaire aux étudiants de l'ICL est apparue problématique, même si elle est devenue administrativement possible par le biais de la convention conclue entre l'université d'Artois et l'ICL.

Contacts Presse :

Catherine Morfouace - 03 20 79 86 40

catherine.morfouace@lille.iufm.fr

Dominique Tissoires - 03 20 79 87 15

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr